

La Convention de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) stipule que 21 États doivent faire connaître officiellement leur accord avant que cette nouvelle institution spécialisée puisse être officiellement créée; sur ces 21 pays, il doit y en avoir 7 possédant chacun un tonnage global d'au moins 1 million de tonnes brutes. Le 17 mars, le Japon et la République Arabe Unie ont déposé leurs instruments de ratification et l'IMCO est entrée en vigueur. Le Canada avait été le premier pays à ratifier la convention, le 15 octobre 1948. L'IMCO a pour tâche de favoriser une collaboration étroite entre les gouvernements intéressés en ce qui a trait aux problèmes de la navigation internationale.

Le 29 juillet 1957 est entrée en vigueur l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA). Ne faisant pas partie, à proprement parler, des institutions spécialisées, cet organisme est toutefois un corps international autonome, placé sous l'égide des Nations Unies. Dans son statut, les dispositions portant sur la nomination et l'élection au Conseil d'administration prévoient plusieurs catégories de membres, et parmi elles "les cinq membres les plus avancés en ce qui concerne les aspects techniques de l'énergie atomique, y compris la production de matières premières". Le Canada, la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique font partie du Conseil, et se rangent dans cette catégorie.

Au cours de sa vingt-sixième session, tenue à Genève en juillet 1958, le Conseil économique et social a étudié l'activité des Nations Unies dans le domaine de l'assistance économique aux pays insuffisamment développés, et adopté une résolution recommandant à l'Assemblée générale la création d'un Fonds spécial destiné à élargir la portée des programmes d'aide existant déjà sous l'égide de l'ONU, afin d'inclure certains projets spéciaux dans des domaines essentiels: relevés des ressources hydrographiques, minérales et hydro-électriques, et création d'instituts d'administration publique, de statistique et de technologie, recherches agricoles ou industrielles et centres de productivité. On s'attend que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Conseil au cours de sa treizième session et que le Fonds spécial soit constitué officiellement au début de 1959. Le gouvernement canadien a déclaré qu'il demanderait au Parlement d'approuver une cotisation de 2 millions de dollars au Fonds pour 1959.

L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées poursuivent depuis plusieurs années des programmes d'aide spéciaux, visant à résoudre certains problèmes pressants et à remédier aux sérieuses déficiences existant dans diverses régions. Comme les fonds nécessaires ne sont pas fournis par le budget régulier de l'ONU ni par ceux des institutions spécialisées (auxquels contribuent tous les États membres par une cotisation fondée surtout sur le produit national brut), ils doivent provenir de contributions bénévoles des États membres. A l'heure actuelle, l'ONU compte quatre programmes spéciaux: le Programme élargi d'assistance technique (ETAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF). Le Canada a fourni des contributions importantes en 1958: \$650,000 au FISE, \$500,000 à l'UNRWA, \$200,000 à l'UNREF et \$1,976,875 à l'ETAP. Pour 1959, le Canada a promis de verser \$650,000 au FISE, \$500,000 à l'UNRWA, \$290,000 à l'UNREF et \$2,000,000 à l'ETAP.

En outre, le Canada a versé sa cotisation annuelle à l'ONU, à certaines des institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique—soit près de \$3,077,289 en 1957-1958. La cotisation du Canada au budget administratif ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour cette année-là était fixée à 3.09 p. 100 (\$1,472,511).